

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
<b>ARRIVÉE LE</b>	
- 7 JUIN 2019	
N°.....	/ IDV

**N°59/2019/CTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	31/05/2019
Date d'affichage	31/05/2019
Date de séance	05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.  
Report de la réunion du conseil municipal du 31/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Absents	13	PAEPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	20	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	20	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Nélia TIHONI	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Délibération N°59/2019/CTE  Attribuant une subvention à l'Association TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I  Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Marcelle PAHEROO		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRAA		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale		X	Titaua VIVISH		X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X				X	

*Formant la majorité des membres en exercice.*



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°59/2019/CTE**

**OBJET** : Attribuant une subvention à l'Association TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I.

La commune de Taiarapu-Est, partenaire privilégié des associations oeuvrant sur son territoire, peut contribuer au fonctionnement des associations par l'attribution d'une subvention.

Pour cela, le demandeur a déposé son dossier au service social de la collectivité, qui a été soumis à une étude par la commission n°3 « Vie Associative » qui s'est réunie le Mercredi 22 mai 2019 laquelle s'est prononcée favorablement sur le financement suivant :

ASSOCIATION	PROJETS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I N° TAHITI : C51055	Mise en place d'une Ecole de Volley Ball.	<b>100 000 CFP</b>

Faisant l'objet du projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°59/2019/CTE du 05/06/2019

**Portant attribution d'une subvention à l'Association TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I  
de Faaone – Commune de TAIARAPU EST.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la Commune :**

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
  - Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
  - Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
  - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
  - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
  - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
  - Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1<sup>er</sup> juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
  - Vu le budget primitif 2019 ;
  - Vu la demande de l'Association TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I ;
  - Vu l'avis de la Commission n°3 « Vie Associative » réunie le 22 Mai 2019 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 05/06/2019  
ADOPTÉ**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2019, sera attribuée une subvention de Cent mille francs pacifiques (100 000 CFP) à l'Association TEAM DJEUN'S OUTUOFA'I de Faaone – Commune de TAIARAPU EST.

**Article 2 :** Par voie de convention individuelle, le Maire est autorisé à faire mandater la subvention correspondante, sous réserve du respect des dispositions prévues.

**Article 3 :** La subvention sera imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2019.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rapporteur : Hérold ATANI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Article 5** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**JAMET Anthony**



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le... **07 JUIN 2019**.....

Rapporteur : Hérold ATANI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire